



NOTICE D'INFORMATION CHARTRE NATURA 2000

**Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande.**
**SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRÉCISIONS, CONTACTEZ LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT (DDAF)
DE VOTRE DÉPARTEMENT.**

L'adhésion à une Charte Natura 2000 permet aux titulaires de droits réels et personnels de terrains situés dans un site de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion « compatible » avec les objectifs du DOCOB (Document d'Objectif = document de gestion d'un site Natura 2000) sans pour autant signer un contrat Natura 2000.

Ce dispositif contractuel, d'un niveau d'engagement moindre que celui du contrat Natura 2000, permet d'octroyer des avantages fiscaux et l'accès à certaines aides publiques.

CONDITIONS D'ADHESION

Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000.

C'est-à-dire :

- Soit le propriétaire qui exploite lui-même le terrain concerné (en cas d'usufruit, le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent tous deux s'engager à la réalisation des engagements souscrits).
- Soit la personne non propriétaire qui est qualifiée juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte (signataire d'un bail rural, d'une convention pluriannuelle d'exploitation, d'une convention de mise à disposition, d'une vente temporaire). Dans ce cas, le propriétaire du terrain doit également s'engager.

Quels sont les terrains concernés par la charte ?

Toutes les parcelles cadastrales appartenant à un site Natura 2000. Toutefois, un adhérent peut choisir d'engager seulement une partie de ses parcelles localisées dans le site Natura 2000.

Quelles sont les activités concernées ?

- Les activités de gestion courante du site (pratiques agricoles et sylvicoles)
- Les activités de loisirs (randonnée, chasse, escalade, sports d'eaux vives, pêche, voile...)

Durée d'adhésion

5 ans à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet par la DDAF. Cette durée peut être portée à 10 ans, notamment pour les propriétés forestières. La durée de l'adhésion correspond à la durée d'engagement de l'adhérent.

Les contreparties de l'adhésion à une Charte Natura 2000

- Exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) pour le propriétaire, pendant la durée d'adhésion. Le preneur peut demander, par accord amiable avec le propriétaire, le remboursement d'une partie des impôts fonciers. A défaut d'accord amiable, le bailleur bénéficiera d'une réduction de 4/5 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, pour les parcelles concernées par l'adhésion à la charte Natura 2000.
- Accès à certaines aides publiques et à d'autres exonérations fiscales (régime Monichon) dans le domaine forestier, puisque l'adhésion à une charte Natura 2000 constitue une « garantie de gestion durable » (condition d'accès aux aides et aux exonérations).

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

Pendant la durée d'adhésion, soit 5 ou 10 ans :

① **Respecter les engagements qui vous concernent. Ainsi, si vous êtes propriétaire ou usager d'une parcelle correspondant à un milieu donné, il vous faut respecter l'ensemble des engagements listés dans la charte Natura 2000 pour ce milieu.**

② **Respecter les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000**

③ **Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et autoriser le contrôleur à pénétrer sur les parcelles concernées.**

④ **Informers la DDAF et les services fiscaux en cas de cession de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits pendant la durée d'engagement.**

FORMULAIRE A COMPLETER ET EXONERATION DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI

Adhésion

Si vous êtes propriétaire et souhaitez adhérer à une charte Natura 2000 : il vous faut tout d'abord compléter la première page du formulaire d'adhésion avec vos coordonnées. L'ensemble des utilisateurs des parcelles concernées par l'adhésion doivent ensuite indiquer leurs coordonnées en page 2 (puis dans l'annexe 1 si la page 2 est insuffisante).

La page 2 du formulaire d'adhésion contient également une liste, pour un département donné, des parcelles engagées et des milieux correspondants à ces parcelles. Si vous êtes propriétaire de parcelles réparties sur plusieurs départements, il vous faudra établir plusieurs liste de parcelles engagées (une par département : complétez pour cela l'annexe 2).

Si vous n'êtes pas propriétaire des parcelles, vous ne pouvez pas adhérer seul à une charte Natura 2000. Votre propriétaire doit également compléter la partie qui le concerne dans le formulaire de déclaration d'adhésion, et signer le formulaire.

ATTENTION

La procédure pour adhérer à une charte Natura 2000 est de **déposer une copie de votre dossier de demande d'adhésion** (dossier = formulaire + annexes correspondantes + pièces jointes) **à chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)** des départements dans lesquels se situent les parcelles concernées par les engagements.

Principales pièces à joindre

Vous devez notamment fournir aux DDAF concernées, avec votre formulaire d'adhésion :

- un plan de situation des parcelles engagées à une échelle de 1/25 000^{ième}

ATTENTION

Afin de bénéficier de l'exonération de TFNB pour 5 ans, vous devez fournir à chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées les copies des documents suivants :

- Formulaire d'adhésion et annexes correspondantes et pièces jointes
- Accusé de réception de la DDAF correspondante.

Autres pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle

- Attestation de pouvoir du représentant, pour les personnes morales, ou délibération de l'organe compétent,
- Mandats conférant à l'adhérent des droits réels ou personnels,
- Extrait de matrice cadastrale au nom du demandeur, ou attestation notariée de propriété, si la matrice cadastrale n'a pas été actualisée.

Rappel des délais.

Au 1^{er} septembre de chaque année, la DDAF communique aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La(les) déclaration(s) d'adhésion doi(ven)t donc parvenir aux DDAF au 15 août au plus tard, afin que vous puissiez bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante.

LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS.

Que l'adhésion à la charte donne ou non lieu à une contrepartie (exonération fiscale, accès à des aides publiques), cette adhésion est susceptible d'être contrôlée par des agents de la (des) DDAF concernée(s) par les parcelles engagées. Des contrôles sur place sont effectués après que vous en ayez été informé (au moins 48h à l'avance).

Le contrôle du respect de la charte porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire d'adhésion, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits. L'objet du contrôle n'est pas d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces.

En cas d'anomalie constatée, la DDAF vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

Le refus de contrôle, la non conformité de votre demande ou le non respect de vos engagements peuvent entraîner la suspension de votre adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.

La DDAF informe l'administration fiscale de la suspension de l'adhésion.

Cession des parcelles pendant la durée des engagements

Si vous devenez propriétaire de parcelles qui étaient précédemment engagées, vous pouvez adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial. Dans ce cas, vous devez indiquer dans votre déclaration d'adhésion la date de fin de l'engagement souscrit par votre prédécesseur.